

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations

Conseil municipal du 22 septembre 2014

Commission « Environnement, urbanisme et logement » Séance du 5 septembre 2014

29 PRU Rouher – Classement dans le domaine public du square Pierre Bérégovoy

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ Le Maire :

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ Maires-adjointes & Maires-adjoints :

Mme CAPON, MM LEMAIRE, BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

Mme DUHIN, MM. ASSAMTI, N'DIAYE, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, BARBETTE, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, SAVAS, DHOURY, MM. BOUKHACHBA, MONTES, BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mmes M'BAYE-DIAO, SOKOLONSKI, M. RIFI SAIDI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

M. CABARET

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. LEMAIRE

Mme MOUSSATEN

Pouvoir à :

Mme CAPON

Mme MEHADJI

Pouvoir à :

Mme BARBETTE

■ Conseillères municipales & conseillers municipaux :

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 39

■ Rapport de présentation :

Monsieur Cédric LEMAIRE, maire-adjoint, expose :

Dans le cadre du PRU Rouher et afin de permettre la réalisation des futurs projets, il est apparu nécessaire de procéder à un remembrement foncier conformément au schéma directeur et de réaliser certains travaux d'aménagement.

A cet effet, la voie Jean Moulin a été prolongée par le boulevard Pierre Mendès France et le square Pierre Bérégovoy a été aménagé sur des limites redéfinies. Ce square, affecté à un usage public, est actuellement classé dans le domaine privé de la Ville. Il est cadastré section BI n°362 pour une superficie de 2.400 m² identifié au plan de principe ci-annexé.

Aussi, Il vous est proposé de classer dans le domaine public communal ce square affecté à un usage public et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Vous êtes appelés à voter.

maintenant !

■ Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code de la voirie routière, notamment l'article L.141-3,

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, urbanisme et logement », en date du 5 septembre 2014,

Vu le plan ci-annexé,

Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 39

Pour : 39

Contre : 0

Abstention : 0

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : de classer dans le domaine public communal la parcelle constitutive du square Pierre Bérégovoy affectée à l'usage public et cadastrée section BI n°362 d'une superficie de 2.400 m².

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 23 SEP. 2014

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le 20/09/2014

et publication ou notification le 23/09/2014

CREIL, le 20/09/2014

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise

